



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU GARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL



N° 2009-6-S-5

Publié le 26 juin 2009

**Sommaire du recueil des actes administratifs
de la préfecture du Gard n° 2009-6-S-5 - PONT ST ESPRIT**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT.....

BUREAU DE L'INTERCOMMUNALITE ET DES FINANCES LOCALES

ARRETE n° 2009-177-2 DE REGLEMENT DU BUDGET 2009 DE LA COMMUNE DE PONT SAINT ESPRIT.....

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'intercommunalité et des finances locales

ARRETE n°2009-177-2 DE REGLEMENT DU BUDGET 2009 DE LA COMMUNE DE PONT SAINT ESPRIT

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code des juridictions financières,

VU le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.1612-5, L.1612-9, et L.1612-19 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU mon arrêté n°2008-345-17 du 10 décembre 2008, arrêtant le budget primitif 2008 de la commune de PONT SAINT ESPRIT ;

VU la délibération n°2 du conseil municipal du 12 décembre 2008 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2009 de la commune de PONT SAINT ESPRIT;

VU la délibération n°9 du conseil municipal du 15 décembre 2008 adoptant le budget primitif 2009 de la commune de PONT SAINT ESPRIT;

VU la délibération n°10 du conseil municipal du 15 décembre 2008 adoptant un « plan pluriannuel de résorption du passif cumulé » de la commune de PONT SAINT ESPRIT;

VU ma lettre du 24 décembre 2008 par laquelle j'ai saisi la C.R.C. au titre de l'article L.1612-9 du C.G.C.T., du budget primitif 2009 de la commune de PONT SAINT ESPRIT ;

VU l'avis CB n°2008-30-039 du 6 février 2009 de la chambre régionale des comptes de Languedoc Roussillon (C.R.C.), pris sur le fondement des articles L.1612-5 et L.1612-9 du C.G.C.T. ;

VU la transmission à la C.R.C. le 6 avril 2009 par la commune de PONT SAINT ESPRIT de la délibération n°13 du conseil municipal du 31 mars 2009, portant décision modificative n° 1 du budget 2009 de la commune ;

VU la lettre de la C.R.C. du 6 avril 2009 par laquelle son président a invité le maire à communiquer ses observations ;

VU la lettre adressée par le maire à la chambre le 10 avril 2009 ;

VU les lettres de la caisse d'épargne des 11 et 17 juin 2009 confirmant l'abandon de la déchéance du prêt n° A1707433 ;

VU les pièces réglementaires jointes au dossier, reçues et enregistrées par la C.R.C. le 10 avril 2009 ; point de départ du délai imparti à la chambre pour se prononcer ;

ENTENDUS par la C.R.C. en leurs observations le 17 avril 2009 M.COLOMBET, premier adjoint au maire de PONT SAINT ESPRIT et Mme BALSELLS, adjointe à la culture, assistés de M.STEFANINI, directeur général des services et de M.BLANC-PATIN, représentant du cabinet KPMG ;

VU l'avis CB n° 2008-30-039-II du 21 avril 2009 de la CRC ;

1- Sur la procédure

CONSIDERANT qu'en application des articles L.1612-5 et L.1612-9 du C.G.C.T., la C.R.C., dans son avis CB n°2008-30-039 du 6 février 2009, a constaté l'absence d'équilibre réel du budget 2009 de la commune de PONT SAINT ESPRIT, qu'elle a proposé des mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demandé au conseil municipal d'adopter, dans un délai d'un mois à compter de la transmission de son avis, une délibération rectifiant le budget primitif 2009 ; que la délibération n°13 du conseil municipal du 31 mars 2009, portant décision modificative n°1 du budget 2009 de la commune, a été transmise à la C.R.C. le 6 avril 2009 ;

CONSIDERANT que le troisième alinéa de l'article L.1612-5 du C.G.C.T., applicable en l'espèce, dispose que « *si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat dans le département.* »

CONSIDERANT qu'en application de cet alinéa, la C.R.C. s'est prononcée sur le caractère suffisant des mesures de redressement prises par la délibération n°13 du conseil municipal du 31 mars 2009, portant décision modificative n°1 du budget 2009 de la commune et a formulé des propositions en vue du règlement du budget par le représentant de l'Etat ;

2-Sur le caractère suffisant des mesures de redressement

CONSIDERANT que dans ces propositions, la chambre rappelle qu'elle a été conduite, en raison de la situation financière gravement dégradée de la commune de PONT SAINT ESPRIT, à proposer des mesures de redressement pour le budget de l'exercice 2008 qui ont donné lieu à mon arrêté du 10 décembre 2008 arrêtant le budget 2008 de la commune ; cet arrêté ayant vocation à amorcer un plan pluriannuel de résorption de cette situation déficitaire ;

CONSIDERANT que le plan de redressement de l'équilibre établi à cet effet repose, en section de fonctionnement, sur le maintien des charges à un niveau rigoureusement contenu et sur la perception de produits fiscaux à hauteur de ceux fixés dans l'arrêté de règlement du 10 décembre 2008 ; que ce plan de redressement comporte en section d'investissement, l'inscription des seules dépenses nécessaires à l'entretien et à la mise en sécurité du patrimoine communal ;

CONSIDERANT que le budget 2009 de la commune de PONT SAINT ESPRIT a été prématurément adopté par le conseil municipal dès le 15 décembre 2008, sans que puissent être repris les déficits antérieurs ; qu'un tel calendrier n'était pas conforme aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.1612-9 du C.G.C.T. qui impose une reprise des déficits reportés, après approbation du compte administratif, dès le stade du budget primitif lorsque le budget précédent a été arrêté et rendu exécutoire par l'autorité préfectorale ;

CONSIDERANT qu'après la transmission de ce budget à la C.R.C., la chambre dans son avis CB n°2008-30-039 du 6 février 2009, a estimé que le budget primitif 2009 était insincère et qu'il faisait apparaître non un suréquilibre de 1 650 615 €, mais un déséquilibre de 1 491 123 € avant reprise des résultats reportés de l'exercice 2008 ; qu'il convenait de rectifier le budget 2009, d'une part en diminuant les dépenses de fonctionnement de la commune, en particulier les charges à caractère général (chapitre 011) et les charges de gestion courantes (chapitre 65), d'autre part, en conservant les taux de fiscalité locale fixés en 2008 ; que ces mesures conduisaient à un suréquilibre de 440 490 € avant reprise du résultat reporté ;

S'agissant de la sincérité de la décision modificative n°1

CONSIDERANT que le conseil municipal a approuvé la décision modificative n°1 du budget 2009 par délibération du 31 mars 2009 sans faire référence aux propositions de la chambre ; que si le budget 2009 ainsi modifié faisait apparaître un suréquilibre de 1 460 837 € **avant reprise du résultat antérieur**, ce montant doit être corrigé des insincérités déjà relevées par la chambre dans son avis du 6 février 2009, à savoir :

à ajouter en dépenses de fonctionnement :

- . 1 343 760 € de dépenses engagées en 2008 sans crédits disponibles ;
- . 50 000 € de provisions pour intérêts de retard ensus des 50 000 €, déjà provisionnés lors de la décision modificative n°1, étant entendu que le montant des intérêts de retard dû par la commune ne sera exactement connu qu'à l'issue de la période d'apurement et des négociations entreprises avec les créanciers ;

à retrancher en recettes de fonctionnement :

- . 150 000 € d'excédents reversés des budgets annexes eau et assainissement ; en effet si les comptes de gestion 2008 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement font apparaître un excédent global de 450 255 €, une nouvelle ponction sur ces deux budgets annexes, après le transfert exceptionnel réalisé en 2008 à hauteur de 386 922 €, n'apparaît pas conforme aux intérêts des usagers de ces deux services, dont la capacité d'investissement serait fort réduite alors que des travaux de mises aux normes et d'entretien sont nécessaires, s'agissant en particulier de la station d'épuration ;

CONSIDERANT qu'après ces rectifications, le résultat du budget 2009 de la commune, après prise en compte de la décision modificative n°1, ne correspond pas, avant reprise du résultat reporté 2008, à un suréquilibre de 1 460 837 € mais à un déséquilibre de 82 923 € ;

S'agissant des suites données aux propositions de la chambre

CONSIDERANT que la décision modificative n°1 du budget 2009 diminue en section d'investissement les produits de cessions de 588 500 € (qui passe ainsi de 800 000 € à 211 500 €) et corrélativement les dépenses d'immobilisations de 584 730 € ; et qu'elle actualise les produits de fonctionnement sur la base des informations les plus récentes ; qu'elle rectifie des inscriptions comptables erronées relatives aux intérêts courus non échus ;

CONSIDERANT que la décision modificative n°1 du budget 2009 ne tient compte que partiellement de l'avis de la chambre en ce qui concerne l'inscription d'intérêts de retard ; qu'elle inscrit une charge de personnel de 8 970 000 € au chapitre 012, montant validé par le cabinet KPMG et qui peut ainsi être pris en compte ;

CONSIDERANT que non seulement la décision modificative n°1 du budget 2009 ne prévoit pas de diminuer les charges à caractère général (chapitre 011) et les charges de gestion courante (compte 65), comme il était préconisé par la chambre, mais qu'elle prévoit d'augmenter de 64 659 € les charges à caractère général, en maintenant le montant des charges de gestion courante ;

CONSIDERANT enfin que la décision modificative n°1 du budget 2009 prévoit une diminution des taux de fiscalité locale par rapport aux taux en vigueur en 2008, à savoir 32,20 % pour la taxe d'habitation au lieu de 36,40 % (soit une baisse de 11,5 %), 34,28 % pour la taxe sur le foncier bâti au lieu de 42,15 % (soit une baisse de 18,6 %), la taxe sur le foncier non bâti étant maintenue à 161,75 % ; qu'elle prévoit une baisse de 1,42 % par rapport à 2008 du taux d'enlèvement des ordures ménagères, à 34,5 % au lieu de 35 % ; que de telles baisses sont manifestement incompatibles avec le plan de résorption des déficits antérieurs ;

CONSIDERANT dès lors que les mesures de redressement contenues dans la décision modificative n°1 du budget 2009 sont jugées insuffisantes par la chambre, qui de ce fait a formulé des propositions en vue du règlement du budget ;

CONSIDERANT que dans ces conditions il appartient au préfet de régler et de rendre exécutoire le budget en application de l'article L.1612-5 du C.G.C.T. ;

CONSIDERANT, afin de poursuivre le redressement prévu sur plusieurs exercices, que chaque exercice budgétaire doit dégager un excédent, et que pour y parvenir il est nécessaire de maintenir les taux des impôts au niveau fixé en 2008 ;

CONSIDERANT que la décision modificative n°1 votée par la commune intègre des dépenses correspondant à deux services facultatifs, la cantine à hauteur de 173 712 € au compte 6288, et le ramassage scolaire des élèves de primaire à hauteur de 96 910 € au compte 6247, et les recettes correspondantes soit respectivement 142 310 € au compte 70 672 pour les cantines et 4 815 € au compte 70 671 pour le ramassage scolaire ; que dans son avis du 6 février 2009, la chambre avait réduit fortement ces dépenses, en estimant que la situation financière de la commune ne lui permettait pas d'assurer ce service facultatif ; que toutefois le taux de réalisation de ces dépenses au 21 avril 2009 est élevé, soit 45 113 € au compte 6288 pour les cantines, et 45 899 € au compte 6247 pour le ramassage scolaire ; qu'en conséquence, il convient de rétablir ces dépenses au budget 2009, soit 173 712 € au compte 6288 et 96 910 € au compte 6247 et de maintenir les recettes correspondantes aux compte 70 672 et 70 671 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal du 31 mars 2009 n'a pas voté, contrairement à la demande formulée par la chambre dans son avis du 6 février 2009, une diminution de moitié des indemnités des élus ; qu'il convient en conséquence d'en prendre acte et de rétablir, dans l'attente d'une nouvelle délibération, le montant total des crédits du compte 6531 tel que voté au budget primitif 2009, soit 127 000 € ;

CONSIDERANT que par courriers des 11 et 17 juin 2009 la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon renonce à la déchéance du prêt n°A1707433 pour un montant de 3 361 120 €, lui-même corrigé du remboursement en capital de 95 791 € effectué par la commune pour ce prêt ;

CONSIDERANT

. que l'abandon de la déchéance implique le rétablissement de l'échéancier de remboursement de ce prêt, et donc une adaptation des propositions de la chambre ;

. que pour l'exercice 2009, l'annuité s'élève à 262 103,17 € se décomposant de la manière suivante :

capital : 95 791 €

intérêts : 166 312,17 € ;

. que même si la commune a honoré cette annuité il convient de l'inscrire au budget 2009 de la manière suivante : +95 791 € au compte 16 des dépenses d'investissement, et + 166 312,17 € au compte 66 des dépenses de fonctionnement ;

CONSIDERANT en outre qu'il convient d'intégrer le résultat de la gestion 2008, tel qu'il apparaît au compte de gestion, soit un déficit de 8 550 413 € (déficit reporté de 4 766 638 € en section d'investissement et de 3 783 775 € en section de fonctionnement) ;

CONSIDERANT que le budget 2009 tel que présenté ci-dessus, avec maintien des taux au niveau de 2008, présente un déséquilibre de 6 817 185 € ;

CONSIDERANT qu'il constitue néanmoins une étape supplémentaire du redressement de la commune, sachant que l'impasse de trésorerie au 10 avril 2009 relevé par la chambre s'élevait à 10 509 695 € ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Gard :

ARRETE

Article 1^{er} :

Les taux 2009 des trois taxes "ménages" sont identiques à ceux de 2008, fixés à :

- taxe d'habitation : 36,40 %

- taxe sur le foncier bâti : 42,15 %

- taxe sur le foncier non bâti : 161,75 %

Article 2 :

Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est fixé à 35 %.

Article 3 : Le budget 2009 de la commune de Pont Saint Esprit est réglé et rendu exécutoire au niveau de l'article conformément aux tableaux joints en annexes 1 et 2.

Article 4 : le déséquilibre du budget principal est porté à 6 817 185 €, sur la base des montants suivants, dont le détail est indiqué en annexe :

Section de fonctionnement : 20 175 202 € en dépenses et 18 220 446 € en recettes ;

Section d'investissement : 6 067 635 € en dépenses et 1 205 206 € en recettes.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié :

pour exécution à

-madame la trésorière de Pont Saint Esprit, receveur de la commune

-monsieur le maire de Pont Saint Esprit

pour information à

-monsieur le président de la chambre régionale des comptes de Languedoc Roussillon

-monsieur le trésorier-payeur général du Gard

-monsieur le directeur des services fiscaux du Gard

Nîmes, le 26 juin 2009

Le préfet,

Signé : Dominique BELLION

DEPENSES				RECETTES	
	Charges 2009	rattachement des charges 2008	Total	recettes	
011 - charges à caractère général	2 400 653	1 343 017	3 743 670		
60 - achats et variations des stocks	1 163 000	165 211	1 328 211	70 - produits des services du domaine et ventes diverses	452 520
602-achats stockés - autres approvisionnements		212	212	703-redevances et recettes d'utilisation du domaine	24 824
603-variation de stocks			0	706-prestations de services	427 268
604-achats études prestations de services	5 000	90 171	95 171	708-autres produits	428
605-achats de matériel	58 000	15	58 015	73 - impôts et taxes	12 700 126
606-achats non stockés de matériel et fourniture	1 100 000	74 813	1 174 813	731-impôts locaux	7 418 650
61 - services extérieurs	682 789	531 310	1 214 099	732-fiscalité reversée	2 251 564
611-contrats prestations de services	269 593	82 995	352 588	733-taxes pour utilisation du service public et du domaine	3 018 070
612-redevances crédits bail	7 199	9 828	17 027	735-impôts et taxes liés à la production énergétique	173 400
613-locations	182 613	373 625	556 238	736-impôts et taxes liés aux activités de service	4 376
614-charges locatives et de copropriétés	2 040	519	2 559	738-autres taxes	265 000
615-entretien réparation	130 000	10 380	140 380	013 - atténuations de charges	978 342
616-primes d'assurance	81 344	17 649	98 993	64 - charges de personnel	978 342
617-études et recherches			0	74 - dotations et participations	3 576 343
618-divers	10 000	36 314	46 314	741-DGF	2 033 361
				745-dotation spéciale instituteurs	5 400
				746-DGD	1 400

62 - autres services extérieurs	537 562	631 046	1 168 068		
622-rémunération d'honoraires et intermédiaires	14 180	14 804	28 984	747-participations	351 684
623-publicité publications relations publiques	112 610	532 510	645 120	748-autres attributions et participations	1 184 498
				75 - autres produits de gestion courante	82 181
624-transports de biens et collectifs	96 910	43 013	139 923	751-redevances pour concession et brevets	11 659
625-déplacements missions réceptions	20 000	22 785	42 785	752-revenu des immeubles	36 720
626-frais postaux et de télécoms	120 000	855	120 855	756-excédent reversé des régies industrielles et commerciales	
627-autres services extérieurs	150		150	758-produits divers de gestion courante	33 802
628-divers	173 712	17 079	190 791	76 - produits financiers	
63 - impôts taxes et versements assimilés	17 302	15 450	32 752	77 - produits exceptionnels	
012 - charges de personnel	8 970 000		8 970 000	774-subventions exceptionnelles	
6218-autre personnel extérieur	44 800		44 800	042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	
6338-cotisations centre de gestion	89 650		89 650		
64 - charges de personnel	8 835 550		8 835 550	72 - travaux en régie	
641-rémunération du personnel	6 236 650		6 236 650		
6411-personnel titulaire	5 851 500		5 851 500		
6413-personnel non titulaire	247 900		247 900		
6416-emplois d'insertion	108 950		108 950		
6417-rémunération des apprentis	28 300		28 300		
645-charges de sécurité sociale et de prévoyance	2 498 800		2 498 800		
647-autres charges sociales	18 100		18 100		
648-autres charges de personnel	82 000		82 000		

65 - charges de gestion courante	1 527 699		1 527 699	
653-indemnités frais de missions et formation des maires adjoints et conseillers	133 637		743	134 380
6531-indemnités	127 000			127 000
6536-frais de représentation du maire	6 637			6 637
655-contingents et participations obligatoires	979 298			979 298
657-subventions de fonctionnement versées	414 330			414 330
65736-établissements et services rattachés	360 929			360 929
6574-associations	53 401			53 401
658-charges diverses	434			434
66 - charges financières (hors rattachement ICNE)	1 336 204			1 336 204
66 112 rattachement des ICNE	16 405			16 405
67 - charges exceptionnelles	27 000			27 000
68 65 dotations pour risques et charges financiers	100 000			100 000
042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	224 770			224 770
6811-dotations aux amortissements des immobilisations	224 770			224 770
023 - virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	444 936			444 936
002 - RESULTAT REPORTE	3 783 775			3 783 775
TOTAL	18 831 442	1 343 760	20 175 202	TOTAL
				18 220 446
DEFICIT				1 954 756

Budget primitif 2009 de Pont Saint Esprit - section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
16 - emprunts	1 085 727	10 - dotations, fonds divers et réserves	324 000
20 - immobilisations incorporelles		10222-FCTVA	89 000
202-frais d'études urbanisme		10223-TLE	235 000
203-frais d'études, de recherches et de développement			
204-subventions d'équipement		16 - emprunts	
205-concessions, droits similaires, brevets, licences			
21 - immobilisations incorporelles	215 270	21 - immobilisations corporelles	211 500
211-terrains			
212-agencements et aménagements de terrains		021 - virement de la section de fonctionnement	444 936
213-constructions			
215-installations, matériel et outillage technique	215 270		
218-autres immobilisations incorporelles			
231-immobilisations corporelles en cours			

040 - opérations d'ordre de transfert entre sections	2315-installations générales, agencement construction		040 - opérations d'ordre de transfert entre sections	
			28 - amortissement des immobilisations	224 770
001 - solde d'investissement N-1	4 766 638			
TOTAL	6 067 635	TOTAL		1 205 206
DEFICIT				4 862 429

Budget primitif 2009 de Pont Saint Esprit - section d'investissement				
DEPENSES			RECETTES	
16 - emprunts	1 085 727		10 - dotations, fonds divers et réserves	324 000
20 - immobilisations incorporelles			10222-FCTVA	89 000
202-frais d'études urbanisme			10223-TLE	235 000
203-frais d'études, de recherches et de développement				
204-subventions d'équipement			16 - emprunts	
205-concessions, droits similaires, brevets, licences				
21 - immobilisations incorporelles	215 270		21 - immobilisations corporelles	211 500
211-terrains				
212-agencements et aménagements de terrains			021 - virement de la section de fonctionnement	444 936
213-constructions				
215-installations, matériel et outillage technique	215 270			
218-autres immobilisations incorporelles				
231-immobilisations corporelles en cours				

040 - opérations d'ordre de transfert entre sections	2315-installations générales, agencement construction		040 - opérations d'ordre de transfert entre sections	
			28 - amortissement des immobilisations	224 770
001 - solde d'investissement N-1	4 766 638			
TOTAL	6 067 635	TOTAL		1 205 206
DEFICIT				4 862 429

TARIF DE PUBLICATION

Abonnement annuel : 38,00 €
Prix du numéro : 3,20 €

Les chèques sont à libeller à l'ordre du

"RÉGISSEUR DES RECETTES"

ADMINISTRATION

*** PRÉFECTURE DU GARD**

SECRETARIAT GÉNÉRAL
10, avenue Feuchères
30045 NIMES CEDEX 9

*** Directrice de la Publication :**

Madame Martine LAQUIEZE
secrétaire générale

IMPRESSION

*** PRÉFECTURE DU GARD**

SECRETARIAT GÉNÉRAL
bureau du patrimoine et de la logistique
(BPL)

ISSN 0753 0846